

14 <sup>e</sup> législature		
<b>Question n° : 55822</b>	<b>de M. Laurent Grandguillaume (Socialiste, républicain et citoyen - Côte-d'Or)</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt;</b> Anciens combattants et mémoire		<b>Ministère attributaire &gt;</b> Anciens combattants et mémoire
<b>Rubrique &gt;</b> rapatriés	<b>Tête d'analyse &gt;</b> politique à l'égard des rapatriés	<b>Analyse &gt;</b> ONACVG. missions. moyens
Question publiée au JO le : <b>20/05/2014</b> page : <b>3971</b> Réponse publiée au JO le : <b>16/09/2014</b> page : <b>7682</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b>		

#### Texte de la question

M. Laurent Grandguillaume attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire, sur la question de la situation des rapatriés d'Algérie. Les disparitions de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM), établissement public créé en 1970, et de la mission interministérielle aux rapatriés (MIR) ont engendré des conséquences négatives importantes. En effet, par souci de simplification administrative, l'article 127 de la loi de finances 2014 a transféré les missions de ces deux structures à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) en relation avec le service central des rapatriés à Agen. Néanmoins, les suppressions de l'ANIFOM et de la MIR ont engendré des complications dans le règlement des dossiers des rapatriés et pour l'obtention des documents qui les composent. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions relatives aux mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette situation.

#### Texte de la réponse

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), le Gouvernement a approuvé un plan d'action détaillé réformant la gestion des prestations en faveur du monde combattant, des victimes de guerre, des rapatriés et des harkis. S'agissant plus particulièrement des rapatriés et des harkis, les actions et les dispositifs mis en place au profit de ces personnes étaient gérés jusqu'ici, en tout ou partie, par une multiplicité d'organismes au nombre desquels il convient de citer la Mission interministérielle aux rapatriés (MIR), l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM), le Service central des rapatriés (SCR) et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG). Conformément à la décision du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013, il a donc été convenu de recentrer la gestion de l'ensemble des dispositifs mis en oeuvre au profit des harkis et des rapatriés, sur l'ONAC-VG et le SCR, qui deviendra, à terme, un des pôles spécialisés de l'établissement public. A cet effet, la loi de finances pour 2014 a procédé à un transfert de crédits de 17,8 M€ du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » au programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ». Ainsi, les rapatriés et les harkis bénéficieront désormais d'un guichet unique auprès des services départementaux de l'ONAC-VG. Si cette réorganisation a entraîné la suppression de l'ANIFOM, conformément à l'article 127 de la loi de finances pour 2014, et donnera lieu très prochainement à celle de la MIR, elle n'entrave en rien la gestion des dossiers des intéressés. En effet, les missions de l'ANIFOM et les dossiers dont cet établissement public était gestionnaire ont été transférés à l'ONAC-VG et au SCR qui reprendront également, à terme, la charge des dossiers de la MIR. Par ailleurs, les archives de l'ANIFOM, déjà mises aux normes des Archives de France, resteront centralisées aux Archives nationales de France à Fontainebleau. Celles du SCR constituées des dossiers de rapatriement y seront également transférées après avoir été progressivement mises aux normes, et pourront alors être

éventuellement consultées. En tout état de cause, cette réforme de structure, effectuée à droits constants, vise à garantir une meilleure qualité de service rendu aux rapatriés et aux harkis, grâce à une plus grande efficacité des processus de gestion de leurs dossiers et à la rationalisation de la gouvernance des dispositifs mis en place en leur faveur, sans aucune remise en cause de leurs droits. Dans ce cadre, l'ONAC-VG et le SCR travailleront de concert en mettant en oeuvre tous les moyens humains et matériels dont ils disposent et en alliant leurs compétences et leur savoir-faire, pour répondre aux légitimes attentes exprimées par ces ressortissants.